

COMPRENDRE

LA CONVENTION DE 1951

RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS



UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés



INTERACT
FOUR
PAYS POUR LES RÉFUGIÉS

BIENVENUE

dans ton livret

« Comprendre la Convention de 1951 ».

Tu vas découvrir des éléments pour décrypter ce texte fondamental pour la protection des réfugiés.

Ce livret se compose d'activités qui te permettront d'approfondir le sujet.

Bonne visite !



LA CONVENTION DE 1951

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est un document juridique clé qui constitue la base du travail de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés.

Ratifiée par 145 pays, elle établit les normes essentielles minimales pour le traitement des réfugiés, laissant aussi la possibilité aux pays d'accorder un traitement plus favorable aux réfugiés.

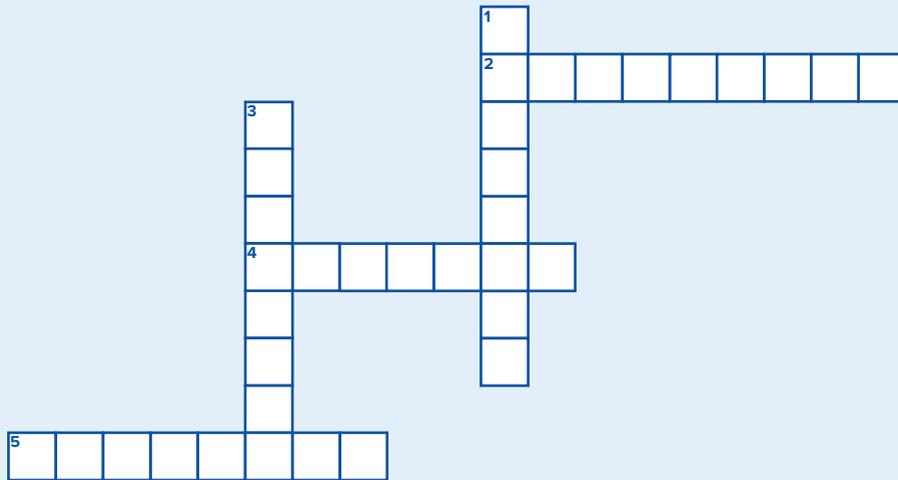
La Convention doit être appliquée sans discrimination par rapport à la race, la religion ou le pays d'origine du réfugié.

Certains articles de la Convention sont jugés si importants qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucune réserve. C'est le cas notamment de la définition du terme "réfugié" et du principe du non-refoulement, selon lequel aucun Etat ratifiant la Convention n'expulsera ou ne refoulera un réfugié, contre sa volonté, vers un territoire où il craint d'être persécuté.

Le HCR est le gardien de la Convention de 1951

Le HCR veille à ce que les pays respectent la Convention en travaillant avec les gouvernements. Les réfugiés et leur protection sont placés au centre de son travail.

Quels droits sont énoncés dans la Convention ? Découvre-le ici



HORIZONTAL

- 2 Permet d'assurer le développement d'un être humain
- 4 Permet de gagner de l'argent
- 5 Désigne un lieu où l'on habite

VERTICAL

- 1 Ensemble de croyances
- 3 Personne qui n'a pas de nationalité

UN PEU D'HISTOIRE !

Beaucoup d'événements se sont passés depuis la création du HCR ! Ci-dessous, tu découvriras les événements les plus marquants dans l'histoire du HCR.



1950

Création de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés.

1951

Adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

1954

Le HCR reçoit le Prix Nobel de la Paix pour son travail novateur en Europe.

1956

Révolution hongroise. Le HCR intervient auprès des réfugiés pour les protéger.

Années 60

Décolonisation des pays africains. Le HCR intervient auprès des populations déplacées.

1981

Le HCR reçoit le Prix Nobel de la Paix pour honorer son action désormais internationale en faveur des réfugiés.

2017

Le programme d'échange et de rencontres avec les réfugiés dans les collèges, Inter'Act est né !

2019

Le premier Forum mondial sur les réfugiés a lieu à Genève. Il a pour objectif d'accroître la coopération et la solidarité avec les réfugiés et les pays d'accueil concernés.

2021

La Convention de 1951 célèbre son 70^e anniversaire.

2021

Inter'Act Tour a lieu pour la première fois à Monaco !

2023

Le deuxième Forum mondial sur les réfugiés a lieu à Genève.

À TOI DE JOUER !



Que signifie « ratifier un texte de loi » ?

.....
.....
.....

Quelle est la différence entre signer et ratifier un texte de loi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

D'après toi, pour quelle raison a-t-il été nécessaire de créer la Convention de 1951 ?

.....
.....
.....
.....

Complète ces articles de la Convention de 1951 :

opinions politiques • peut • appartenance à un certain groupe social
• persécuté • retourner • protection • hors • nationalité

Article 1

Un réfugié est une personne qui craignant avec raison d'être

_____ du fait de sa race, de sa religion, de

sa _____ de son _____

_____ ou de ses _____,

se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la _____ de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve _____ du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne _____ ou, en raison de ladite crainte, ne veut y _____.

religion • expulsé • ratifié • vie

Article 3 : Défense d'expulsion et refoulement

Aucun des pays ayant _____ la Convention n' _____ ou ne refoulera, un vers un pays où sa _____ ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa _____, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

LES SOLUTIONS DURABLES

QUELLES SONT LES SOLUTIONS POUR LES RÉFUGIÉS ?



Le retour volontaire dans leur pays d'origine

Lorsque la paix est revenue, cela peut être une solution pour les réfugiés qui font le choix de rentrer. Avec l'aide de leur pays d'origine et de la communauté internationale, le HCR s'efforce de les accompagner dans leur choix. Nos efforts ont aidé des centaines de milliers de personnes à rentrer dans des pays tels que l'Angola et la Côte d'Ivoire.



La réinstallation dans un nouveau pays

Pour ceux qui ne peuvent pas rentrer chez eux ou qui ne sont pas en sécurité dans leur pays d'accueil, que ce soit en raison de la persistance de conflits, de guerres ou de persécutions, la réinstallation dans un nouveau pays offre une autre possibilité. Toutefois, moins de 1 % des 20,4 millions de réfugiés à travers le monde bénéficient d'une réinstallation.



L'intégration au sein de la communauté hôte

Une autre solution pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays. Elle constitue souvent un complexe processus qui exige beaucoup, tant de la personne concernée que de la société d'accueil. Durant la dernière décennie, 1,1 million de réfugiés à travers le monde sont devenus citoyens de leur pays d'asile.

Coche la/les réponse(s) qui te semble(nt) correcte(s).

1. Que sont les droits des réfugiés ?

- A. Des droits humains essentiels
- B. Des conseils aux États sur la protection des réfugiés
- C. Des droits que les réfugiés ont eux-mêmes créés

2. Identifie les droits figurant sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés dans cette liste :

- A. Droit à l'éducation
- B. Droit de faire venir sa famille dans le pays d'accueil
- C. Droit aux loisirs
- D. Droit à la santé

3. Qui doit respecter la Convention de 1951 :

- A. Les gouvernements
- B. Les associations
- C. Les entreprises
- D. Tous les citoyens d'un pays

4. Sont protégés par la Convention de 1951 les personnes qui :

- A. Sont en danger de mort
- B. N'ont pas assez de revenus pour nourrir leur famille
- C. Sont menacées en raison de leur orientation sexuelle
- D. Risquent d'être emprisonnées en raison de leurs opinions politiques

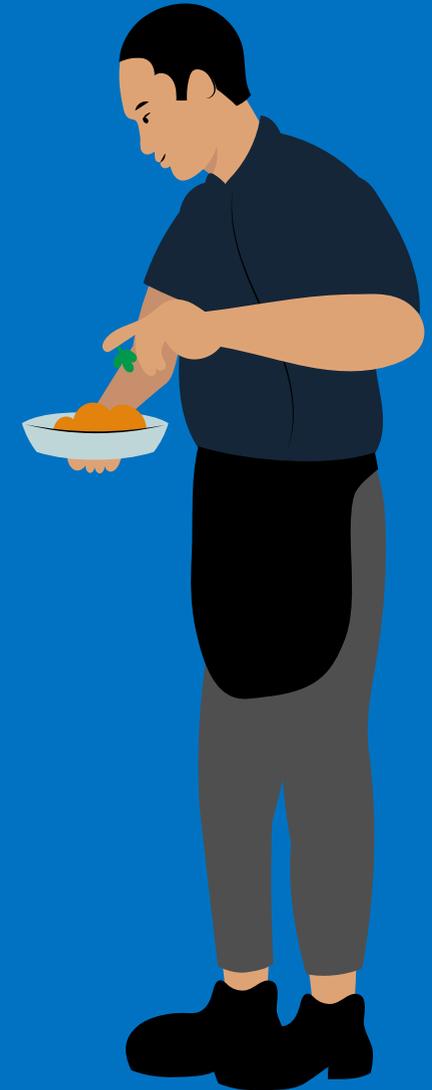
5. Que fait le HCR ?

- A. Le HCR veille à ce que les droits des réfugiés soient respectés
- B. Le HCR veille à ce que les droits de tous les enfants soient respectés.
- C. Le HCR est une organisation des Nations Unies qui travaille avec les États pour les aider à protéger des réfugiés

Réponses : 1 : a et b 2 : a,b,d 3 : a 4 : a, c et d 5 : a et c

LE SAVAIS-TU ?

Pendant la pandémie de la Covid-19, des réfugiés se sont mobilisés pour venir en aide aux plus démunis. C'est le cas de Charles qui a aidé les plus démunis à affronter la pandémie en distribuant des repas, des restaurateurs Nabil et Sousana qui ont offert des repas au personnel soignant en première ligne face au Covid-19 ou encore Thomas qui s'est organisé pour aider les autres malgré le confinement.



COMMENT AGIR ?

Toi aussi, tu souhaites aider les réfugiés mais tu ne sais pas comment faire ? Voici quelques idées :



Suis les réseaux sociaux du HCR
pour te tenir informé



Parle du travail du HCR et de ce que tu as appris
pendant Inter'Act à ta famille et à tes amis



Vérifie toujours la véracité des informations
qui circulent sur internet

ZOOM SUR LA CONVENTION DE 1951

La Convention de 1951 est un traité international clé qui établit les droits des personnes qui ont été obligées de fuir leur pays.

Qui la Convention de 1951 protège-t-elle ?

Elle protège les réfugiés. Elle définit un réfugié comme une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et craint d'être persécuté à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ; et ne peut pas ou ne veut pas demander la protection de ce pays.

Que contient la Convention de 1951 ?

Elle contient un certain nombre de droits et souligne également les obligations des réfugiés envers leur pays d'accueil. Le principe le plus important de la Convention est celui du non-refoulement. Un réfugié ne doit pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté est gravement menacée.

Quelques exemples de droits :

- Le droit de ne pas être renvoyé
- Le droit de ne pas être puni pour l'entrée illégale sur le territoire d'un État
- Le droit au travail
- Le droit au logement
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la justice
- Le droit d'accès au secours et à l'assistance publique
- Le droit à la liberté de religion
- Le droit de circuler librement sur le territoire
- Le droit de se voir délivrer des documents d'identité et de voyage
- Le droit de créer ou rejoindre des groupes, associations, syndicats etc.

Qui décide si une personne est un réfugié ?

Ce sont les États qui prennent cette décision. Cela peut se faire par une évaluation individuelle ou collective afin de déterminer s'ils répondent à la définition de réfugié définie par la Convention. En France, c'est L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) qui est chargée d'examiner les demandes d'asiles.



UNHCR

L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, créée en 1950, a pour mission de protéger, soutenir et trouver des solutions pour les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides. Depuis sa création, elle a aidé plus de 50 millions de réfugiés à commencer une nouvelle vie.

En France, le HCR travaille avec le gouvernement, les associations, les entreprises, les établissements scolaires et des médias afin de permettre un bon accueil des réfugiés et les aider à reconstruire leurs vies en France.

NOUS SUIVRE SUR **LES RÉSEAUX SOCIAUX**



[@unhcrfrance](https://www.tiktok.com/@unhcrfrance)



[@unhcrfrance](https://www.instagram.com/unhcrfrance)



[@UNHCRfrance](https://twitter.com/UNHCRfrance)



www.unhcr.org/fr-fr/

CONTACTS

Rayéhane Mama-Djedje

Chargée de projet éducation

mamadjed@unhcr.org

Céline Schmitt

Responsable des Relations Extérieures

et porte-parole du HCR

schmittc@unhcr.org